



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

Nombre de membres
- en exercice : 10
- présents : 7
- votants : 8
- ayant donné procuration : 1
- absents excusés : 2
- absents :
Date de convocation :
06 juillet 2022
Date d'affichage :
06 juillet 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 11 juillet à 17h00
Etaient présents : DENAUD Patrick ; VALADE Valérie ; GUILLON Jean-Pierre ; PRIVAT Pierre ; MOREAU Lucette ; SARTOUX Pierre ; DIDIERJEAN François
Etaient représentée : POTIGNY Audrey
Etaient absent non représentés : VAREILLE Lucie ; PETIT Bernard
Procuration donnée : POTIGNY Audrey à DENAUD Patrick
Secrétaire de séance : SARTOUX Pierre
Président de séance : Patrick DENAUD
Le conseil municipal étant habilité à délibérer,

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 13 juin 2022

Le Maire rappelle que le virus du Covid-19 circule toujours et informe que 3 agents communaux ont été testés positifs depuis le début de la semaine. Il remercie les conseillers de porter le masque pendant la séance et invite la population à rester prudente.

F. DIDIERJEAN demande à reprendre la rédaction du compte-rendu du précédent conseil, notamment concernant la délibération créant un comité consultatif de l'hyperfréquentation. Il rappelle qu'il ne s'est pas porté volontaire pour participer à ce comité et ne se sent pas légitime d'y participer, habitant Paris. Le Maire lui répond qu'il était prêt à être maire mais s'étonne qu'il ne se sente pas légitime pour présider une commission.

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 juin 2022 est adopté:

POUR: 7

CONTRE: 0

ABSTENTION: 1

27.2022 AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'OCCUPATION TERRITORIALE REVISE DE LA CARO ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 19 MAI 2022.

P. SARTOUX fait une description succincte du ScOT et rappelle que le conseil municipal n'a qu'un avis consultatif à donner. Le ScOT constitue une démarche longue qui appelle une planification sur 20 ans. Il dit que l'île d'Aix est peu concernée par ce document car les plus grandes activités et la plus grande démographie se situent autour de Rochefort.

F. DIDIERJEAN estime au contraire que la commune est très concernée par ce document de 1056 pages, car elle touche à beaucoup de domaines concernés par le ScOT (zones boisées, conchylicoles, littoraux...).

P. DENAUD répond que la municipalité arrivée en 2020 ne maîtrise pas ce sujet qui a débuté en 2016.

F. DIDIERJEAN regrette l'absence d'échanges sur ce sujet. P. DENAUD réaffirme sa volonté de discuter de ce sujet.

P. SARTOUX précise que le ScOT n'est pas contraignant mais vise simplement à donner une vision du territoire sur le long terme. Il dit que ce n'est pas un Plan Local d'Urbanisme qui doit, au contraire, être débattu dans le détail. Il ajoute que la nouveauté de ce ScOT est l'intégration de la démarche environnementale.

V. VALADE dit que le ScOT doit encore se confronter à la réalité du terrain.

Sur le rapport de M. Le Maire, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

De formuler un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial révisé de la communauté d'Agglomération Rochefort Océan, arrêté le 19 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territorial révisé de la communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

28.2022 TARIFS DE LOCATION DU COURT DE TENNIS

V. VALADE annonce que la municipalité a fait le choix d'installer un verrou électronique au court de tennis. L'accès au court se fait via une application qui permet de réserver un créneau horaire et qui délivre un code permettant de déverrouiller l'accès au court. V. VALADE précise que le coût élevé de l'installation est dû à l'alimentation du boîtier par un panneau solaire. Elle ajoute que la mairie a également accès à l'application pour réserver des créneaux.

V. VALADE rappelle que le développeur de l'application perçoit une commission de 1€ pour chaque réservation payante de 5€ ou moins ; et 2€ pour un tarif de 6€ ou plus.

Elle dit que ce tarif ne s'applique pas aux enfants de l'Île d'Aix dans le cadre de leçons, pour lesquelles l'accès reste gratuit.

F. DIDERJEAN demande si les cours gratuits donnent aussi lieu au versement d'une commission à l'éditeur. V. VALADE répond que non.

P. SARTOUX propose de conserver un accès gratuit en fonction de la saisonnalité et de garantir un libre accès en basse saison alors que le terrain est entretenu par la mairie.

P. DENAUD et F. DIDIERJEAN s'interrogent sur le vandalisme éventuel et sur l'opportunité de l'installation de caméras de surveillance à cette occasion.

Pour l'année 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

de fixer le tarif de location du court de tennis comme suit :

TYPE	Tarifs horaire TTC
Accès 1 heure au court de tennis	10€
Accès enfant dans le cadre d'une leçon	Gratuit

29.2022 MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et

notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel: affichage à la mairie.

30.2022 DESIGNATION DE LA PRESIDENCE DU COMITE D'HYPERFREQUENTATION TOURISTIQUE

P. DENAUD informe le conseil que des volontaires se sont manifestés pour faire partie de ce Comité.

P. SARTOUX indique qu'une commission similaire verra bientôt le jour à la CARO.

P. DENAUD s'étonne que F. DIDIERJEAN ne veuille pas présider ce comité car il s'agit d'un sujet qu'il maîtrise et affectionne tout particulièrement. Le maire fait référence au site Facebook de M. DIDIERJEAN qui est régulièrement alimenté par de nombreux articles parlant de l'hyperfréquentation touristique.

F. DIDIERJEAN regrette au contraire que la présidence ne soit pas donnée à un élu de la majorité.

P. SARTOUX rappelle qu'il s'agit d'un sujet très clivant. P. DENAUD ajoute que cette commission devra fournir un travail de fond pour faire des propositions et ainsi répondre aux préoccupations de nombreux aixois concernant l'hyperfréquentation touristique.

F. DIDIERJEAN confirme qu'il ne veut pas siéger à ce comité. P. DENAUD le regrette et dit qu'être élu implique aussi de travailler, surtout quand on a aspiré à être maire.

Le maire demande à ce que cette délibération soit ajournée jusqu'à ce qu'une liste de participants soit établie.

QUESTIONS DIVERSES

F. DIDIERJEAN félicite la municipalité pour la gestion des poubelles, leur étiquetage et leur camouflage par des ganivelles.

Questions écrites envoyées en amont du conseil par M. DIDIERJEAN

1/ Une communication générale (touristique) a été faite sur le ramassage des cartons de commerçants par moyen hippomobile. Je souhaiterais postuler pour l'été 2023 ayant les diplômes et l'expérience de la conduite de chevaux de trait attelés.

- La commune dispose-t-elle de terrains permettant d'y mettre un cheval (à jour de ses papiers) ?
- Si oui, quels sont les tarifs communaux pratiqués pour le pacage ?
- D'autres institutions étatiques (conseil général, département, ...) sont-elles propriétaires de terrains sur l'île permettant d'y mettre un cheval ?
- Si oui, lesquelles ?
- A quelle date est publiée l'appel d'offres pour cette prestation ?

Réponse: la mairie ne dispose pas de terrain pour cette destination. Il propose aux administrés de solliciter la SAIA ou bien des particuliers. Concernant l'appel d'offres, il faut se rapprocher de la CARO.

2/ Aixois, j'ai constaté que le volume des cartons des commerçants enlevé par cheval pouvait être géré par une charrette à bras.

- Est-ce à la CARO qu'il me faut proposer mes services ?
- Si OUI, à quelle date ?
- Puis-je avoir une idée de la rémunération mensuelle de cette prestation ?

Réponse: le maire invite les administrés à le rencontrer à ce sujet ou à prendre contact avec la CARO.

3/ Aixois, j'ai constaté que le volume des cartons des commerçants enlevé par cheval pouvait être géré par une charrette à vélo.

- Est-ce à la CARO qu'il me faut proposer mes services ?
- Si OUI, à quelle date ?
- Puis-je avoir une idée de la rémunération mensuelle de cette prestation ?

Réponse: le maire invite les administrés à le rencontrer à ce sujet ou à prendre contact avec la CARO.

4/ Le marché qui se tient sur le terrain de volley est une excellente chose. Est-il obligatoire d'avoir un numéro d'inscription au registre du commerce pour vendre des produits qui ne seraient pas alimentaires ?

Réponse: le maire affirme que ce n'est pas à la mairie de vérifier ces inscriptions et que la place de Verdun reste la propriété de la SAIA.

5/ réhabiliter les tennis du centre Armand Fallières. Est-ce possible ?

Réponse: le maire répond par la négative.

6/ installer l'été des toilettes sèches au centre Armand Fallières.

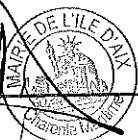
Réponse: le maire répond que le projet peut être étudié dans le cadre de la réhabilitation du site. Cependant, les toilettes sèches ne conviennent pas à tous les types de visiteurs.

P. DENAUD informe le conseil qu'un nouveau médecin arrivera sur l'île le 15 juillet mais qu'il ne sera pas autorisé à recevoir pour des consultations dans l'immédiat à cause de difficultés administratives posées par les Ordres des Médecins du Var et de Charente-Maritime.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autre question, la séance est levée à 18h15.

Le Maire

Patrick DENAUD



Le secrétaire de séance